



Règlement temporaire du stationnement et de la circulation
Rue de la Poterie, modification du 23-V-206,

23-V-250

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Châteaugiron,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417 – 3 et suivants,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610 – 5,
Vu la demande de Madame DALLOT Servane, représentant la société SPIE City Networks, sise 1, rue Gros Guillaume 35651 LE-RHEU pour réaliser la rénovation de l'éclairage public, rue de la Poterie, 35410 Châteaugiron, du lundi 28 août 2023 au vendredi 15 septembre 2023.

Considérant que cette demande d'occupation nécessite une réglementation temporaire du stationnement et de la circulation pour la sécurité des usagers,

ARRETE:

ARTICLE 1:

La société SPIE est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser la rénovation de l'éclairage public, rue de la Poterie, 35410 Châteaugiron, du lundi 28 août 2023 au vendredi 15 septembre 2023.

La circulation des véhicules sera en alternat.

Les piétons sont invités à changer de trottoir si besoin.

ARTICLE 2 :

Le pétitionnaire devra maintenir la circulation en toutes circonstances.

La signalisation sera posée par le pétitionnaire dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Le pétitionnaire sera responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté devra être affiché et visible de tous.

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis pour exécution chacun en ce qui le concerne :

Au Directeur Général des Services de la ville.

Au Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteaugiron.

Au service de la Police Municipale de Châteaugiron.

Le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie,
- affiché sur la voie publique,
- publié au recueil des actes administratifs.

Châteaugiron, le 21 août 2023,
Pour le Maire, l'adjoint délégué

Philippe LANGLOIS

